

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 4 février 2026 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, monsieur le conseiller Stéphane Goulet, madame la conseillère Julie Léveillé, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2026-02-020

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026 À 19 H 00

**OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 31 janvier 2026
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

- 8.** **Affaires diverses**
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro RM 460-2025 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre
 - 8.2 Avis de motion relatif au Règlement numéro 2026-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 009 831\$ pour des travaux de réfection de la Montée de l'Église dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027
 - 8.3 Dépôt du projet de règlement numéro 2026-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 009 831\$ pour des travaux de réfection de la Montée de l'Église dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027
 - 8.4 Demande de dérogation mineure : DM-2026-01 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 687 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges
 - 8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2026-02 visant la subdivision du lot 6 698 576 du cadastre du Québec
 - 8.6 Dossier PIIA-2025-63: Projet de lotissement sur le lot 6 630 698 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
 - 8.7 Dossier PIIA-2026-01: Construction d'une habitation sur le lot 6 540 687 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges
 - 8.8 Dossier PIIA-2026-02: Construction d'une habitation sur le lot 3 208 008 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Julian
 - 8.9 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202601-01 pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux
 - 8.10 Adjudication du contrat relatif à la demande de prix G202601-02 pour le nivelage des chemins municipaux
 - 8.11 Adjudication du contrat de gré à gré relatif à l'élaboration d'un plan directeur pour les propriétés protégées autour du Lac Tamaracouta
 - 8.12 Appel d'offres public relatif au projet de réfection de la Montée de l'Église
 - 8.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 926 100 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026
 - 8.14 Avis d'assujettissement au droit de préemption
 - 8.15 Programme de membrariat d'Espace MUNI
 - 8.16 Modifications à l'organigramme des employés municipaux
 - 8.17 Démission de monsieur Benoit Paquin à titre de surveillant de patinoire
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2026-02-021

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026.

ADOPTÉE.

2026-02-022

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de janvier 2026 totalisant **183 100,94 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de janvier 2026.

ADOPTÉE.

4. *États financiers*

4.1 *États financiers se terminant le 31 janvier 2026*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 janvier 2026.

5. *Correspondance*

Un résumé de la correspondance du mois de janvier 2026 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. *Compte-rendu des comités*

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Finances et administration (monsieur le conseiller Stéphane Goulet) :

Le financement de quatre règlements d'emprunt figure à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Comme la procédure a été modifiée au ministère de Finances, le taux d'intérêt ne nous sera confirmé que la semaine prochaine.

Grâce à la bonne santé financière de la Municipalité, nous avons pu attendre un moment plus opportun pour procéder à l'emprunt, ce qui devrait nous permettre d'obtenir de meilleures conditions de

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

financement.

Les quatre projets visés sont :

- Réfection du chemin Hammond : emprunt de 432 223\$;
- Réfection du ponceau du chemin Tamaracouta : emprunt de 170 194\$;
- Acquisition d'appareils respiratoires : emprunt de 107 405\$;
- Acquisition d'une rétrocaveuse : emprunt de 216 278\$.

The financing of four borrowing by-laws is on the agenda for tonight's meeting. As the procedure has been changed at the Ministry of Finance, the interest rate will not be confirmed until next week.

Thanks to the Municipality's strong financial position, we were able to wait for a more opportune time to proceed with the loan, which should allow us to secure better financing terms.

The four projects are:

- *Hammond Road reconstruction: loan of \$432,223;*
- *Tamaracouta Road culvert reconstruction: loan of \$170,194;*
- *Purchase of breathing apparatus: loan of \$107,405;*
- *Purchase of a backhoe: loan of \$216,278.*

Loisirs, culture et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Félicitations à notre citoyenne Élisabeth Hosking qui participera aux jeux olympiques de Milano Cortina en Italie du 6 au 22 février en surf des neiges demi-lune.

Travaux publics et infrastructures (madame la conseillère Dawn Charles) :

C'est maintenant officiel : la Municipalité a obtenu une aide financière du ministère des Transports pour la réfection de la Montée de l'Église. Les démarches débutent dès maintenant afin de finaliser les plans et devis dans le but de réaliser les travaux cet été.

Nous n'avons malheureusement pas obtenu d'aide financière pour le chemin Riddell, mais nous déposerons une nouvelle demande à la fin de 2026. Entre-temps, nous poursuivrons les travaux palliatifs afin d'en améliorer l'état. La pulvérisation d'asphalte a été réalisée en 2025, et des interventions visant à améliorer le drainage seront effectuées cette année.

It is now official: the Municipality has received financial assistance from the Ministry of Transport for the rehabilitation of Montée de l'Église. The process is beginning now to finalize the plans and specifications, with the goal of carrying out the work this summer.

Unfortunately, we did not receive financial assistance for Riddell Road, but we will submit a new application at the end of 2026. In the meantime, we will continue palliative work to improve the road's condition. Asphalt pulverization was completed in 2025, and drainage improvements will be carried out this year.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

s.o.

Urbanisme et développement du territoire (madame la conseillère Diane Bélair)

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

À l'ordre du jour figure un projet d'envergure visant la création de 27 lots ainsi que l'aménagement de deux nouveaux chemins, appelés à être municipalisés. Le projet serait situé sur le chemin de Mille-Isles, vis-à-vis l'intersection avec la Côte Saint-Joseph.

Environ 38% du terrain visé serait réservé à la création d'un parc ou à des fins de conservation. Dans l'analyse et l'encadrement de ce type de projet porté par un promoteur, notre objectif est clair: privilégier des développements de grande qualité, misant sur de grands lots et sur des superficies significatives dédiées à la nature, afin de préserver le cadre de vie unique de Mille-Isles.

Plusieurs étapes doivent encore être franchies par le promoteur avant le début des travaux, notamment la préparation de plans d'ingénierie complets, la signature d'un protocole d'entente encadrant les infrastructures destinées à être municipalisées, ainsi que la délivrance du permis de construction du chemin.

Environnement et développement durable (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Le ministère de l'Environnement a confirmé l'octroi d'une enveloppe de 3 M\$ destinée à financer les études, audits et certains travaux nécessaires pour soutenir les municipalités touchées par l'abandon des aqueducs privés d'Aqua-Gestion.

Les modalités du programme restent à préciser. Il s'agit toutefois d'une excellente nouvelle, qui permettra à la Municipalité de franchir une première étape prioritaire: réaliser l'audit du réseau. Nous transmettrons davantage d'informations dès que nous les aurons.

Maire :

Bonsoir à tous,

À la suite de rencontres avec Conservation de la Nature Canada, nous nous sommes entendus sur plusieurs éléments importants. Cela dit, il reste encore beaucoup de points à clarifier et à régler avant de pouvoir envisager une implication des citoyens dans les activités courantes du site.

Pour l'instant, le parc demeure fermé à tous. Une signalisation sera installée prochainement afin que ce soit indiqué clairement sur le terrain. Entre-temps, nous avançons sur plusieurs volets pour faire progresser le dossier. Nous nous engageons à vous tenir informés au fur et à mesure de l'évolution du projet, en partageant des informations fiables dès qu'elles seront confirmées.

Nous comprenons votre enthousiasme à l'idée de voir le parc évoluer vers une phase de pré-ouverture. Toutefois, nous en sommes encore loin. Il ne faut donc pas s'attendre à une ouverture à court terme. À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de communiquer un échéancier crédible et, par souci de transparence, je préfère vous le dire franchement plutôt que d'avancer des dates qui risqueraient de changer.

À l'ordre du jour ce soir, il y a l'octroi d'un contrat à l'organisme de bienfaisance Éco-corridors Laurentiens pour la réalisation du plan directeur des terres protégées autour du lac Tamaracouta, incluant la propriété acquise grâce au don écologique des familles De Volpi et Groome. Ce travail sera mené en partenariat avec Conservation de la

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Nature Canada.

L'objectif de ce plan directeur est d'assurer la conservation, la mise en valeur et la gestion durable d'un territoire d'intérêt écologique exceptionnel. Nous avons demandé qu'il soit élaboré selon les meilleures pratiques en matière de participation publique et de concertation des parties prenantes. Concrètement, tous les citoyens seront invités à se prononcer, et nos partenaires seront étroitement impliqués à chaque étape de sa préparation.

Un plan directeur, c'est un cadre complet. Il présentera une vision, des orientations et des actions à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années. Il intégrera également un plan de gestion, des mesures d'urgence, un plan de communications, et d'autres éléments essentiels. Bref, il nous permettra de répondre de façon structurée aux grandes questions qui demeurent en suspens et de guider la suite de ce projet majeur, avec rigueur et cohérence.

Merci à tous pour votre enthousiasme et votre engagement envers notre communauté.

Good evening everyone,

Following meetings with Nature Conservancy of Canada, we have reached agreement on several important elements. That said, many points still need to be clarified and resolved before we can consider involving citizens in the site's day-to-day activities.

For now, the park remains closed to everyone. Signage will be installed shortly so that this is clearly indicated on the ground. In the meantime, we are moving forward on several fronts to advance the file. We commit to keeping you informed as the project progresses, sharing reliable information as soon as it is confirmed.

We understand your enthusiasm about seeing the park move toward a pre-opening phase. However, we are still far from that. You should not expect an opening in the short term. At this stage, we are not in a position to communicate a credible timeline, and in the interest of transparency, I prefer to tell you so frankly rather than put forward dates that could change.

On tonight's agenda is the awarding of a contract to the charity Éco-corridors Laurentiens to produce the master plan for the protected lands around Lake Tamaracouta, including the property acquired through the ecological gift from the De Volpi and Groome families. This work will be carried out in partnership with Nature Conservancy of Canada.

The objective of this master plan is to ensure the conservation, enhancement, and sustainable management of a territory of exceptional ecological interest. We have asked that it be developed according to best practices in public participation and stakeholder engagement. Concretely, all citizens will be invited to provide input, and our partners will be closely involved at every step of its preparation.

A master plan is a comprehensive framework. It will present a vision, directions, and actions to be implemented over the next five years. It will also include a management plan, emergency measures, a communications plan, and other essential elements. In short, it will enable us to respond in a structured way to the major questions that remain unresolved and to guide the next steps of this major project with rigor and consistency.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Thank you all for your enthusiasm and your commitment to our community.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de décembre 2025.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de janvier 2026.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2025.

8. Affaires diverses

2026-02-023

8.1 *Adoption du Règlement numéro RM 460-2025 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre*

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2026 par monsieur le conseiller Francis Léger et que le projet de règlement a été déposé ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement numéro RM 460-2025 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre*.

ADOPTÉE.

8.2 *Avis de motion relatif au Règlement numéro 2026-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1*

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

009 831\$ pour des travaux de réfection de la Montée de l'Église dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Dawn Charles, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 009 831 \$ pour des travaux de réfection de la montée de l'Église.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-02-024

8.3 *Dépôt du projet de règlement numéro 2026-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 009 831\$ pour des travaux de réfection de la Montée de l'Église dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027*

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement d'emprunt est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2026-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 009 831\$ pour des travaux de réfection de la Montée de l'Église dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027.

ADOPTÉE.

2026-02-025

8.4 *Demande de dérogation mineure : DM-2026-01 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 687 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges*

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 5,92 mètres ;

Considérant que l'article 13.1.8 du *Règlement de zonage* numéro RU.02.2011 prescrit que le point le plus haut de la construction ne doit pas dépasser le point géodésique le plus élevé du sommet de la montagne délimité au *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro RU.01.2011 ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 janvier 2026 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2026-01 visant à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le point géodésique le plus élevé du sommet de montagne de 5,92 mètres, représentant une dérogation à l'article 13.1.8 du *Règlement de zonage numéro RU.02.2011*, et ce, sans condition.

ADOPTÉE.

2026-02-026

8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2026-02 visant la subdivision du lot 6 698 576 du cadastre du Québec

Considérant que la demande vise la réduction de la superficie minimale du lot projeté 6 713 707 du cadastre du Québec à 11 635,70 mètres carrés, à réduire la largeur minimale de l'emprise des rues à 13,55 mètres et à autoriser le lotissement de rues en impasse sans cercle de virage, de « T de virage » ou de tête de pipe ;

Considérant que la demande de dérogation mineure permet de lotir les chemins existants Roux, Victor et Herb ;

Considérant que la grille de spécifications de la zone Vi-8 du *Règlement de zonage RU.02.2011* prescrit une superficie minimale de 40 000 mètres carrés, et que les articles 4.1.3 et 4.1.6 du *Règlement de lotissement numéro RU.03.2011* prescrivent une largeur minimale de 15 mètres pour l'emprise d'une rue locale et qu'une rue en impasse

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

se termine par un cercle de virage, un « T de virage » ou une tête de pipe ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 janvier 2026 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2026-02 visant à réduire la superficie minimale du lot projeté 6 713 707 du cadastre du Québec à 11 635,70 mètres carrés, représentant une dérogation de 28 364,30 mètres carrés à la superficie minimale de 40 000 mètres carrés prescrites à la grille de spécifications de la zone Vi-8 du *Règlement de zonage RU.02.2011*, à réduire la largeur minimale de l'emprise de rues locales à 13,55 mètres, représentant une dérogation de 1,45 mètres à la largeur minimale de 15 mètres prescrites à l'article 4.1.3 du *Règlement de lotissement numéro RU.03.2011* et à autoriser le lotissement de rues en impasse sans cercle de virage, « T de virage » ou tête de pipe, représentant une dérogation à l'article 4.1.6 du *Règlement de lotissement numéro RU.03.2011*, et ce, sans condition.

ADOPTÉE.

2026-02-027

8.6 Dossier PIIA-2025-63: Projet de lotissement sur le lot 6 630 698 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la subdivision du lot 6 630 698 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que le projet vise la création de 27 lots résidentiels, deux chemins et un parc, tel qu'illustré au plan préparé par EM Urbaniste-

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Conseil Inc. en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant que conformément au *Règlement numéro 2013-02 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, le requérant et la Municipalité devront conclure une entente relative aux travaux municipaux avant la délivrance du permis de lotissement ;

Considérant que le projet de lotissement est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RU.06.2011* ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement numéro RU.06.2011* ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de lotissement sur le lot 6 630 698 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-63.

ADOPTÉE.

2026-02-028

8.7 Dossier PIIA-2026-01 : Construction d'une habitation sur le lot 6 540 687 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 540 687 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RU.06.2011* ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement numéro RU.06.2011* ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 540 687 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2026-01.

ADOPTÉE.

2026-02-029

8.8 Dossier PIIA-2026-02 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 008 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Julian

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation sur le lot 3 208 008 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Julian;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Considérant que ce projet de construction est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement* numéro RU.06.2011 ;

Considérant la présence de milieux humides et hydriques à proximité de la zone des travaux ;

Considérant la volonté du conseil municipal de s'assurer de la conformité des travaux ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 208 008 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2026-02, en imposant la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 4 000 \$ soit exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés.

ADOPTÉE.

2026-02-030

8.9 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202601-01 pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux

Considérant que le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux seront requis au cours de l'année 2026 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises ;

Considérant que deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres ;

Considérant le résultat suivant des soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 29 janvier 2026, à 10h00 :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Jeroca inc.	25 136,41 \$
Groupe Villeneuve inc.	21 883,77 \$

Considérant la recommandation de monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise Groupe Villeneuve inc. le contrat pour des travaux de balayage et de nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux, au montant de 21 883,77 \$, taxes incluses, comme décrit au devis INV202601-01 et en conformité avec le *Règlement* numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2026-02-031

8.10 *Adjudication du contrat relatif à la demande de prix G202601-02 pour des travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux*

Considérant que le nivelage de plusieurs chemins municipaux sera requis au cours de l'année 2026 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix relative au nivelage des chemins municipaux auprès de trois (3) entrepreneurs ;

Considérant qu'une seule (1) entreprise a répondu à la demande de prix ;

Considérant le résultat suivant des soumissions :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Excavation Albert Ward	14 946,75 \$

Considérant la recommandation de monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise Excavation Albert Ward le contrat pour des travaux de nivelage des chemins gravelés municipaux, au montant de 14 946,75 \$, taxes incluses, comme décrit au devis G202601-02 et en conformité avec le *Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle*.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2026-02-032

8.11 *Adjudication du contrat de gré à gré relatif à l'élaboration d'un plan directeur pour les propriétés protégées autour du lac Tamaracouta*

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles et Conservation de la Nature Canada souhaitent se doter d'un plan directeur visant à assurer la conservation, la mise en valeur et la gestion durable des propriétés acquises à l'automne 2025 autour du lac Tamaracouta ;

Considérant que la demande de prix écrite a été envoyée à trois (3) entreprises ;

Considérant l'offre de services d'Éco-corridors laurentiens, transmise le 9 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à Éco-corridors laurentiens le contrat relatif à l'élaboration d'un plan directeur pour les propriétés protégées autour du lac Tamaracouta, au montant de 26 565,00 \$, taxes en sus, le tout en conformité avec le *Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle*.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2026-02-033

8.12 Appel d'offres public relatif au projet de réfection de la Montée de l'Église

Considérant que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

Considérant que les coûts des travaux de réfection de la Montée de l'Église relatifs aux plans et devis élaborés par Équipe Laurence sont estimés à un montant supérieur au seuil décrété par le ministre ;

Considérant que le contrat doit être conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER le directeur général adjoint, monsieur Karl Péguy Saint-Fort, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement au projet de réfection de la Montée de l'Église, le tout en conformité avec le *Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle*.

DE PRÉCISER que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

QUE le contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

2026-02-034

8.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 926 100 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mille-Isles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 926 100 \$ qui sera réalisé le 18

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2024-01	432 223 \$
2024-04	107 405 \$
2025-01	216 278 \$
2024-02	170 194 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2024-01, 2024-04, 2025-01 et 2024-02, la Municipalité de Mille-Isles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	47 200 \$	
2028	49 000 \$	
2029	50 900 \$	
2030	53 000 \$	
2031	55 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	670 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2024-01, 2024-04, 2025-01 et 2024-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2026-02-035

8.14 Avis d'assujettissement au droit de préemption

Considérant que, le 7 juin 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le *Règlement numéro 2023-02 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Municipalité de Mille-Isles* ;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots suivants du cadastre du

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Québec : 3 242 057, 6 552 254 et 6 693 959 ;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales, de voies publiques ou de voies cyclables :

Lot	Propriétaire
3 242 057	Premier Lac du Nord inc.
6 552 254	Premier Lac du Nord inc.
6 693 959	Premier Lac du Nord inc.

ADOPTÉE.

2026-02-036

8.15 *Programme de membrariat d'Espace MUNI*

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles désire s'inscrire à Espace MUNI ;

Considérant qu'Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie dans une perspective de développement des communautés ;

Considérant que le comité de pilotage de la Politique de la famille et des aînés a identifié la Banque des 1001 mesures comme un outil essentiel au bon déroulement de ses travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER madame Catherine Bélanger, directrice des communications et de l'approche citoyenne, à signer toute demande relative à ce projet.

ADOPTÉE.

2026-02-037

8.16 *Modifications à l'organigramme des employés municipaux*

Considérant qu'il y a lieu de tenir à jour l'organigramme des employés

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

afin de refléter et d'optimiser les processus administratifs de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMPLACER le poste d'assistante greffière-trésorière par celui de greffière-trésorière adjointe.

DE MODIFIER l'organigramme des employés municipaux, tel que déposé par la direction générale.

ADOPTÉE.

2026-02-038

8.17 *Démission de monsieur Benoit Paquin à titre de surveillant de patinoire*

Considérant la démission de monsieur Benoit Paquin occupant la fonction de surveillant de patinoire communiquée au contremaître au Service des travaux publics le 16 janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Benoit Paquin.

DE REMERCIER monsieur Paquin pour ses services au sein de notre organisation et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE.

9. *Période de questions*

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca.

2026-02-039

10. *Levée de la séance*

À **19 h 34**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Goulet
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée